

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Aerospace Spares and Logistics / Pieces de rechange aerospatiales et logistiques 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 8C1, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet Système d'Aérolar Système d'Aérolargage à Guidag			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
W6399-22LI26/B		2022-0	7-06
Client Reference No N° de ré	férence du client	GETS	Ref. No N° de réf. de SEAG
W6399-22LI26		PW-\$\$	BY-275-28732
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS No./	N° VME
275by.W6399-22LI26			
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end f	in
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight Sav		
on - le 2022-08-04	Heure Avancée de l'E	st HAE	
Delivery Required - Livraison e	xigée		
See Herein – Voir ci-inclus			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Votano, Diego			275by
Telephone No N° de téléphon	е	FAX	No N° de FAX
(873)353-9567 ()		()	-
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•	·	
Spec	ified Herein		
	lans les présentes		
Security - Sécurité			
This request for a Standing Offer does not		-	
Cette Demande d'offre à commandes ne c	omprend pas des dispositions	en matièr	e de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction	
1.2 SOMMAIRE	
1.3 COMPTE RENDU	
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.3 LOIS APPLICABLES	
2.4 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
Section I: Offre technique	7
SECTION II: OFFRE FINANCIÈRE	
3.1.1 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES - OFFRE	
3.1.2 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	
SECTION III: ATTESTATIONS	
SECTION IV: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	8
4.1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	
4.1.1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	
4.1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE	
4.2 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES	
4.2.1 GÉNÉRALITÉS	
4.2.2 Phase I: Soumission financière	
4.2.3 Phase II: Soumission technique	
4.2.4 Phase III : EVALUATION FINALE DE LA SOUMISSION	
4.4 ÉVALUATION FINANCIÈRE	
4.4.1 Critères financiers	
4.4.1.1 VOLUME 1 – OFFRE FINANCIÈRES	
4.5 MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS	15
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'EMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE	
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET	10
D'ASSURANCES	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	15
6.3	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
A. OF	FRE À COMMANDES	16
7.1	OFFRE	16
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.4	Durée de l'offre à commandes	
7.4.1	PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES	
7.4.2	PROLONGATION DE L'OFFRE À COMMANDES	
7.4.3	POINTS DE LIVRAISONS	
7.4.5	MARQUAGE	
7.4.6	ÉTIQUETAGE	
7.4.7	EMBALLAGE	
7.5	Responsables	
7.5.1	RESPONSABLE DE L'OFFRE À COMMANDES	
7.5.2	RESPONSABLE DES ACHATS	
7.5.3	LE RESPONSABLE TECHNIQUE	19
7.5.4	REPRÉSENTANT DE L'OFFRANT	19
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	20
7.8	PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	20
7.8.1	PROCÉDURES POUR MENER LES RÉPARATIONS	20
7.9	INSTRUMENT DE COMMANDE	20
7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	21
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
7.12.1	Conformité	21
	LOIS APPLICABLES	
7.14	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	22
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
7.15	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
	CONDITIONS GÉNÉRALES	
7.17	DURÉE DU CONTRAT	22
	PÉRIODE DU CONTRAT	
7.18	PAIEMENT	22
7.18.1	Base de paiement	23
7.18.2	2 LIMITATION DES DÉPENSES	23
7.18.3	3 CONDITIONS DE PAYMENTS	23
7.18.4		
7.18.5	5 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE	24
7.19	SOUMISSIONS DES FACTURES	
7.20	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.21	ASSURANCES	24
7.22	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	24
7.23	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT D	E LA
PART I	DE L'ENTREPRENEUR	25
7.24	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	25

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION	. 26
ANNEXE B: BASE DE PAIEMENT	. 27
ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	. 31
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	.31
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	. 32
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	.32
ANNEXE E : PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (PHASE I) POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION	. 33
ANNEXE F PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (PHASE II) – DÉMONSTRATION D RENDEMENT	
ANNEXE G : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET EXIGENCES DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION	. 35
ANNEX H: EVALUATION FINACIÈRE	. 36

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY, W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La portée et les exigences qui s'appliquent à la présente offre à commandes concernent la fourniture de spécifications techniques du système d'aérolargage à guidage de précision (GPADS) au ministère de la Défense nationale (MDN). Le MDN a besoin de systèmes à parachute capables de livrer du matériel et des fournitures de façon autonome et avec précision au personnel au sol. L'offre à commandes visera la fourniture de GPADS, de services de gréage en parachute, de formation et de pièces de rechange connexes « sur demande ».
- 1.2.1 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A Offre à commandes et la partie 7B Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006 (2022-03-29)</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

2.1.1.1 Clauses du *Guide des CCUA* M0066T (2007-05-25) – Prix – Articles

Les offrants doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés dans l'annexe B.

2.1.1.2 Clauses du *Guide des CCUA* M0068T (2007-05-25) – Taux – Ressources

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY, W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les offrants doivent proposer des taux fermes pour toutes les catégories de ressources énumérées dans l'annexe B.

2.1.1.3 Clauses du *Guide des CCUA* A0050T (2007-11-30) Module de réception des soumissions (administration centrale)

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

Remarque: Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des offres au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsqc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsqc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.»

2.2 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.3 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

2.4 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offrant doit envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique (Copies Électroniques) Section II : Offre financière (Copies Électroniques) Section III : Attestations (Copies Électroniques)

Section IV : Renseignements supplémentaires (Copies Électroniques)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Sauf indication contraire, les offrants sont encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier 275BY. W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement décrite à l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du *Guide des CCUA* <u>C3011T</u> (2013-11-06), Fluctuation du taux de change, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

Section III: Attestations

3.1.3 Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

- 3.1.4 L'Annexe (C) Dûment remplis Instruments de paiement électronique
- 3.1.5 L'Annexe (D) Dûment remplis Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de la totalité du besoin énoncé dans la demande d'offres à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires définies à l'annexe E « ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (PHASE I) POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION ».

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les offrants seront évalués en fonction des critères techniques cotés par points définis à l'annexe F « PROCESSUS D'ÉVALUATION (PHASE II) ET DE DÉMONSTRATION DU RENDEMENT DU SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION ».

4.1.2 Évaluation financière

- **4.1.2.1** Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix offre, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.
- **4.1.2.2** Clause du Guide des CCUA M0222T (2016-01-28), Évaluation du prix offrants établis au Canada et à l'étranger, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

4.2 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à toute les sections de l'offre (Section I : Offre Technique, Section II : Offre Financière, Section III : Attestations, Section IV : Renseignements Supplémentaires).

4.2.1 Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.
 - LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.
- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pours les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.2.2 Phase I: Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.2.3 Phase II: Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.

- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.2.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY, W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

(b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.3 Critères techniques

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont détaillés à l'annexe E (obligatoires) et à l'annexe F (cotés).

4.4 Évaluation financière

4.4.1 Critères financiers

4.4.1.1 Volume 1 - Offre financières

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

- Tous les renseignements financiers doivent être présentés dans les cases vertes de l'annexe H,
 Fiches de travail sur les critères d'évaluation des soumissions financières.
- b) L'information contenue dans les zones vertes servira aux trois (3) fins suivantes :
 - 1)établir la note financière de l'offrant;
 - 2)utiliser les renseignements financiers pour établir la méthode de sélection;
 - 3)utiliser les taux entièrement chargés indiqués dans l'évaluation de la soumission financière de l'offrant retenu pour remplir les zones relatives à la base de paiement de l'annexe B, à la partie 7 du contrat subséquent.
- c) La note financière est le résultat des feuilles d'évaluation financière de l'offrant; elle sera utilisée pour établir le classement final des soumissions conformes.

4.5 Méthode de sélection

- 1. Pour être jugée recevable, une offre doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumission;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences (a) et (b) seront déclarées non recevables. La sélection se fera en fonction du meilleur résultat global sur les plans du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
- 3. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.

N° de l'invitation - Solicitation No. W6399-22LI26/001/BY N° de réf. du client - Client Réf. No. W6399-22LI26

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 4. Pour le prix, la note sera calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du rapport
- 5. Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de celle du prix.
- 6. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. La soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 7. Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 258 et le plus bas prix évalué est de 8 500 000 \$.

	Soumissionnaire nº 1	Soumissionnaire nº 2	Soumissionnaire nº 3
	243/258	210/258	195/258
Note technique globale			
Note technique globale	8 550 000 \$	11 750 000 \$	14 250 000 \$
Note pour le mérite technique	243 / 258 x 70 = 65,93	210 / 258 x 70 = 56,97	195 / 258 x 70 = 52,91
Note pour le prix	8 500 000 \$ / 8 500 000 \$ X 30 = 30	8 500 000 \$ / 11 750 000 \$ X 30 = 21,7	8 500 000 \$ / 14 250 000 \$ X 30 = 17,89
	65,93 + 30 = 95,93	56,97 + 21,7 = 78,67	52,91 + 17,89 = 70,8
Cote combinée			
Cote globale	1	2	3

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat. N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

6.3 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* <u>G1005C</u> (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

7.3.1 Conditions générales

2005 (2022-01-28) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

Clause du *Guide des CCUA* M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour effectuer des commandes subséquentes et fournir des services dans le cadre de l'offre à commandes débute à la date d'acceptation de l'offre à commandes et se termine le 31 mars 2025 inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 3 ans, à être exercé en totalité ou en partie à la seule discrétion du Canada, à partir du 1^{er} Avril 2025 jusqu'au 31 March 2028, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 90 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.3 Points de livraisons

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. rendu droits acquittés (DDP) Ministère de la Défense Nationale, Bldg Z-106, 46 Centurion Rd. Petawawa, ON K8H2X3, Canada Incoterms 2000 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- **7.4.4** Clause du *Guide des CCUA* D0037C (2016-01-28) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) entrepreneur établi au Canada :
 - 1. La livraison des biens pour réparation doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
 - 2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
 Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
 Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
 Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
 - b. Logistique intégrée de la région centrale (LIRC)
 Téléphone 1-866-371-5420 (sans frais)
 Télécopieur 1-866-419-1627 (sans frais)
 Courriel ILCA@forces.gc.ca
 - 3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du <u>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</u> du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 - 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
 - 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

N° de l'invitation - Solicitation No. W6399-22LI26/001/BY N° de réf. du client - Client Réf. No. W6399-22LI26

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

275BY 275BY. W6399-22LI26

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.4.5 Marquage

Clause du Guide des CCUA D2000C (2007-11-30) Marquage, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.4.6 Étiquetage

Clause du Guide des CCUA D2001C (2007-11-30) Étiquetage, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.4.7 **Emballage**

- 7.4.7.1 Clause du Guide des CCUA D2025C (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.
- 7.4.7.2 Clause du Guide des CCUA D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C), est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Diego Votano Titre: Supply Specialist

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction du programme d'achat d'équipements aérospatiaux - Division de l'approvisionnement

en logistique militaire

Adresse: 11 Laurier, Portage III, Gatineau, Quebec K1A 0S5

Téléphone: 873-353-9567

Courriel: Diego.Votano@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5399-22LI26 275BY. W6399-22LI26

7.5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :
Nom : Donna Lowes Titre : Spécialiste de l'Acquisition et soutient du matériel Organisation : Directorate of Land Procurement (DLP 8-2-2), Department of National Defence Adresse :
Téléphone : 613-998-4714 Courriel : <u>Donna.Lowes@forces.gc.ca</u>
Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
7.5.3 Le responsable technique
Le responsable technique pour le contrat est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Courriel :
Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise pa l'autorité contractante.
7.5.4 Représentant de l'offrant
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : Courriel :

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Gestion du programme d'équipement terrestre (DGPPET-8)

.

7.8 Procédures pour les commandes

Seuls les biens et services énumérés à l'annexe B (Base de paiement) peuvent être fournis dans le cadre de cette offre à commandes.

Services de réparation : Tous les services de réparation (seulement ceux décrits à l'Annexe A de l'EDT) doivent être effectués dans les installations de l'offrant. Les demandes de services de réparation seront autorisées à l'avance par le Responsable des Achats au moyen d'une commande subséquente établie sur le formulaire TPSGC-942, 942-2. Aucun travail ne doit commencer avant la réception de la commande subséquente signée autorisant l'exécution des services. Tout matériel incorporé dans une réparation sera facturé au coût établi plus une majoration (y compris le profit) à négocier.

7.8.1 Procédures pour mener les réparations

Ce qui suit décrit la marche à suivre pour les réparations à effectuer. Le MDN sera responsable du transport et de la livraison de cet équipement à destination et en provenance des installations du MDN et des installations de l'entrepreneur.

- (a) Le MDN émettra une commande subséquente pour couvrir l'inspection, l'assemblage et l'emballage préalables.
- (b) Les utilisateurs finaux du MDN coordonneront et livreront les ensembles de parachutes devant être entretenus aux installations de l'entrepreneur.
- (c) L'entrepreneur doit effectuer l'inspection avant emballage, l'assemblage et l'emballage.
- (d) Avec l'aide du responsable technique, le responsable des achats autorisera la réparation en publiant une modification à la commande subséquente.
- (e) Avec l'aide du responsable technique, le responsable des achats autorisera la réparation par l'envoi d'une modification à la commande subséquente.

Pour les pièces de rechange ou les autres services énumérés à l'annexe A, Énoncé des travaux, une commande subséquente au moyen du formulaire PWGSC-942, 942-2 sera utilisée et facturée conformément à l'annexe B, Base de paiement.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$400,000 \$ (taxes applicables incluses).

Les commandes individuelles subséquentes de plus de \$400 000,00 HSTI et de moins de \$2 000 000,00 TVH doivent être soumises au responsable de l'offre à commandes pour autorisation.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2022-01-28), Conditions générales offres à commandes biens ou services:
- d) les conditions générales <u>2030</u> (2020-05-28) Conditions générales besoins plus complexes de biens ;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « G » Rendement Opérationnel et Spécifications Techniques du Système d'aérolargage à guidage de précision
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;

h)	l'offre de l'offrant en date du	

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT B.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.15 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.15.1 Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.16 Clauses et conditions uniformisées

7.16.1 Conditions générales

2030 (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.16.2 Conditions générales supplémentaires

- 7.16.2.1 Conditions générales supplémentaires 4010 (2012-07-16) Services – besoins plus complexes, s'applique au contrat et en font partie intégrante.
- 7.16.2.2 Conditions générales supplémentaires 4013 (2021-11-29) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place, s'applique au contrat et en font partie intégrante.

7.17 Durée du contrat

7.17.1 Période du contrat

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.18 **Paiement**

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY.~W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À moins d'avis contraire, la conformité continue de l'offrant de fournir des attestations liées à son offre ou avant l'émission de l'offre à commandes (OC), et sa coopération continue à fournir des renseignements additionnels constituent des conditions de l'émission d'une OC, et le non-respect de se conformer constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations peuvent faire l'objet de vérifications par le gouvernement du Canada durant toute la durée de l'OC et de tout contrat qui en découlera qui se poursuivrait au-delà de la durée de l'OC.

7.18.1 Base de paiement

Clause du	Guide des	CCUA C	<u>0207</u> (201	3-04-25)	Base d	e paiement	 prix ferme, 	prix unitaire(s)) ferme(s)
ou prix de	lot(s) ferme	e(s):							

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix, selon un montant total de ______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.18.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.18.3 Conditions de Payments

Clause du *Guide des CCUA* <u>H1001C</u> (2008-05-12) Paiements multiples, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY, W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.18.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>C2000C</u> (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.18.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international);
- b. Échange de données informatisées (EDI);
- c. Virement télégraphique (international seulement);

7.19 Soumissions des factures

Les factures doivent être soumises par voie électronique conformément au point 7.20 - Instructions pour la facturation.

7.20 Instructions pour la facturation

Clause du Guide des CCUA H5001C (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation :

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés via courriel à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

DLP 8-2-2 Donna Lowes, Donna.Lowes@forces.gc.ca

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.21 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* <u>G1005C</u> (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.22 Clauses du Guide des CCUA

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Clause du Guide des CCUA <u>A9006C</u> (2012-07-16) Contrat de défense, est incorporé par référence dans le contrat et en fait partie intégrante.

7.23 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.24 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

(Voir la pièce jointe I)

N° de l'invitation - Solicitation No. W6399-22L126/001/BY N° de réf. du client - Client Réf. No. W6399-22L126

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY, W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B: BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les prix fermes pour la livraison des biens suivants énumérés au tableau 1, au tableau 2 et au tableau 3 :

Remarque : Comme il est précisé au paragraphe 7.8.1, l'administration de la procédure de commande subséquente pour les services de réparation sera gratuite.

Tableau 1 : Années initiales du contrat

Items		Année 1	Année 2	Année 3
	Unité de délivrance	Prix	Prix	Prix
Petits GPADS	Chaque			
Moyens GPADS	Chaque			
Télécommandes portatives	Chaque			
Logiciel de planification de mission	Lot			
Formation	Chaque			
Inspection avant emballage – petits GPADS	Chaque			
Inspection avant emballage – moyens GPADS	Chaque			
Assemblage – petits GPADS	Chaque			
Assemblage – moyens GPADS	Chaque			
Emballage – petits GPADS	Chaque			
Emballage – moyens GPADS	Chaque			
Réparation	Heures			
Coutures	Heures			
Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF)	Lot			
Liste du matériel connexe recommandé par le fabricant (LMCRF)	Lot			
Jeu de documents techniques (JDT)	Lot			

 $\label{eq:N-decomposition} N° de l'invitation - Solicitation No. $W6399-22L126/001/BY$$N^\circ$ de réf. du client - Client Réf. No. $W6399-22L126$$$

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Table 2: Option Quantities

Items	ms	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
	Unité de délivrance	Prix	Prix	Prix
Petits GPADS	Chaque			
Moyens GPADS	Chaque			
Télécommandes portatives	Chaque			
Logiciel de planification de mission	Lot			
Formation	Chaque			
Inspection avant emballage – petits GPADS	Chaque			
Inspection avant emballage – moyens GPADS	Chaque			
Emballage – petits GPADS	Chaque			
Assemblage – moyens GPADS	Chaque			
Emballage – petits GPADS	Chaque			
Emballage – moyens GPADS	Chaque			
Réparations	Heures			
Coutures	Heures			
		Total	Total	Total

N° de l'invitation - Solicitation No. W6399-22L126/001/BY N° de réf. du client - Client Réf. No. W6399-22L126

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

.10012	
0.11	des pièces de rechange
	de
	pièces
	des
0217-7-700	Table 3 : Liste
1	წ
	Table

			Année 1	Année 2	Année 3	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
Numéro de série	PIÈCES DE RECHANGE, ARTICLES DE MAINTENANCE ET MATÉRIEL CONNEXE DU GPADS	Unité de délivrance	Prix	Prix	Prix	Prix	_	Prix
	Pièce 1		\$	\$		\$	\$	\$
	Pièce 2		\$	\$	\$	\$	\$	φ.
	Pièce 3		\$	Ŷ	\$	\$	\$	\$
	Pièce 4		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Pièce 5		\$	\$-	\$	\$	\$	\$
	Pièce 6		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Pièce 7		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Pièce 8		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Pièce 9		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	Pièce 10		\$	\$-	\$	\$	\$	\$
	Remplir tel que requis		\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$
			\$	\$	\$	\$	\$	\$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants	s :
() Dépât direct (national et international) :	

() Dépôt direct (national et international);
() Échange de données informatisées (EDI);
() Virement télégraphique (international seulement);

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ld de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat

du contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> .
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. L'offrant atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , dans le cadre de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi.</u>
() A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
() A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec <u>EDSC</u> – Travail.
() A5.2. L'offrant a présenté <u>l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> (<u>LAB1168</u>) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.
OU () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ANNEXE E : PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (PHASE I) POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

(Voir la pièce jointe II)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W6399\mbox{-}22LI26\mbox{/}001\mbox{/BY}$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. $W6399\mbox{-}22LI26$

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

ANNEXE F PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (PHASE II) – DÉMONSTRATION DU RENDEMENT

(Voir la pièce jointe III.)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

OPÉRATIONNEL POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W6399-22LI26 275BY. W6399-22LI26 ANNEXE G : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET EXIGENCES DE RENDEMENT

(Voir la pièce jointe IV)

N° de l'invitation - Solicitation No. W6399-22L126/001/BY N° de réf. du client - Client Réf. No. W6399-22L126

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEX H: EVALUATION FINACIÈRE

les chiffres ci-dessous sont des estimations utilisées à des fins d'évaluation seulement. Les prix fermes doivent être présentés conformément aux tableaux 1 et 2 :

Table 1: Initial Contract Years

ltem	ltem		Année 1			Année 2			Année 3	
	Unité de	Quantités	Prix	Prix étendu	Quantités	Prix	Prix étendu	Quantités	Prix	Prix étendu
	delivrance	estimees			estimees			estimees		
Petits GPADS	Chaque	27			17			1		
Moyens GPADS	Chaque	27			17			1		
Télécommandes	Chaque	8			9			1		
Logiciel de	Lot	1			1			П		
planification de mission										
Formation	Chaque	8			9			9		
Inspection avant emballage – petits GPADS	Chaque	150			150			150		
Inspection avant emballage – moyens GPADS	Chaque	150			150			150		
Assemblage – petits GPADS	Chaque	30			30			30		
Assemblage – moyens GPADS	Chaque	30			30			30		
Emballage – petits GPADS	Chaque	150			150			150		
Emballage – moyens GPADS	Chaque	150			150			150		
Réparation	Heures	100			100			100		
Coutures	Heures	100			100			100		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W6399-22L126/001/BY \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. W6399-22L126

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

П	T	П
1	1	П
Н	1	н
Lot	Lot	Lot
Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF)	Liste du matériel connexe recommandé par le fabricant (LMCRF)	Jeu de documents techniques (JDT)

Table	Table 2: Option Years	rs								
		A	Année d'option 1	1	A	Année d'option 2		A	Année d'option 3	8
ltem	Unité de délivrance	Quantités estimées	Prix	Prix étendu	Quantités estimées	Prix	Prix étendu	Quantités estimées	Prix	Prix étendu
Petits GPADS	Chaque	4			4			4		
Moyens GPADS	Chaque	4			4			4		
Télécomman des portatives	Chaque	₽			1			1		
Logiciel de planification de mission	Lot	1			1			1		
Formation	Chaque	2			2			2		
Inspection avant emballage – petits GPADS	Chaque	150			150			150		
Inspection avant	Chaque	150			150			150		

 $\label{eq:N-decomposition} N° de l'invitation - Solicitation No. $W6399-22L126/001/BY$$N^\circ$ de réf. du client - Client Réf. No. $W6399-22L126$$$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 275BY. W6399-22LI26

Id de l'acheteur - Buyer ID 275BY N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

																	tal
				30			30			150			150		100	100	Total
																	Total
				30			30			150			150		100	100	OT To
																	Total
				30			30			150			150		100	100	To
				Chaque			Chaque			Chaque			Chaque		Heures	Heures	
emballage –	moyens	GPADS	Emballage –	petits	GPADS	Assemblage	moyens	GPADS	Emballage –	petits	GPADS	Emballage –	moyens	GPADS	Réparation	Coutures	

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux vise à définir la portée et les exigences applicables à la fourniture de systèmes d'aérolargage à guidage de précision (GPADS) au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a exprimé un besoin pour des systèmes de parachute, capables de livrer du matériel et des fournitures de façon autonome et avec précision au personnel au sol.

1.3 Acronymes

MDN	Ministère de la Défense nationale
NPF	Numéro de pièce du fabricant
LMCRF	Liste du matériel connexe recommandé par le fabricant
LPRRF	Liste de pièces de rechange recommandées par le fabricant
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'offreur doit livrer ce qui suit :

- (a) De l'information initiale, à une seule occasion dans les deux (2) mois suivant l'attribution de l'offre à commandes ou avant la première livraison, selon la première éventualité, comme suit :
 - i. Un ensemble de données techniques conformément à la section 2.3;
 - ii. Un aperçu de la formation à être livrée conformément à la section 2.4;
 - iii. Une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF) incluant les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - a. le nom et la description de la pièce;
 - b. le code NCAGE;
 - c. le numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - d. le numéro de nomenclature OTAN (le cas échéant);
 - e. la quantité proposée;
 - f. les prix;
 - g. les dimensions et le poids;
 - iv. Une liste du matériel connexe recommandé par le fabricant (LMCRF) (p. ex., tours de pliage, trousses d'entretien et de réparation, etc.) incluant les renseignements suivants pour chaque article (format MS Word ou PDF) :
 - a. le nom et la description de la pièce;
 - b. le code NCAGE;
 - c. le numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - d. le numéro de nomenclature OTAN (le cas échéant);
 - e. la quantité proposée;
 - f. les prix:
 - g. les dimensions et les poids.
- (b) Les items suivants tels que détaillés dans les commandes de l'offre à commandes :

- i. De l'équipement selon le Rendement opérationnel et spécifications techniques à l'Annexe B comme suit :
 - a. Des GPADS livrés « prêts à utiliser » après le retrait des matériaux d'emballage et l'inspection de livraison; et
 - b. Des contrôleurs à distance portatifs;
- ii. Le logiciel de planification de mission;
- iii. De la formation conformément à la section 2.4;
- iv. Des pièces de rechange de la LPRRF; et
- v. Du matériel connexe de la LMCRF;
- (c) Des services d'arrimage de parachute sur une base « quand et lorsque requis » selon la section 2.5;

2.1 Estimés de la demande envisagée

Les estimés de demandes envisagées sont fournis à l'Error! Reference source not found..

2.2 Réunion de lancement de l'offre à commandes

L'offreur doit organiser une réunion de lancement du contrat dans ses installations ou par téléconférence, comme convenu avec le responsable de l'approvisionnement, dans les quatre à six (4 à 6) semaines suivant l'attribution du contrat. Cette réunion permettra de présenter l'équipe de projet du MDN et de discuter du calendrier de production, des procédures d'assurance de la qualité, ainsi que des options et des lieux de livraison. Le MDN assumera tous les frais de déplacement, ainsi que les coûts connexes pour le personnel du MDN qui assistera à la réunion le cas échant.

2.3 Ensemble de données techniques

L'offreur doit fournir au MDN un premier ensemble de données techniques (EDT), en anglais, comme suit :

- (a) Cinq (5) copies papier et quatre (4) copies électroniques (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation. Le manuel doit renfermer une description physique et fonctionnelle des deux variantes de charge utile du système, ainsi que de tout l'équipement et des accessoires intégrés, en plus de ce qui suit :
 - i. des instructions sur la maintenance, le nettoyage et l'entretien régulier;
 - ii. des instructions d'utilisation et des directives de préparation avant la descente;
 - iii. des procédures de pliage;
 - iv. des avertissements relatifs à la sécurité et des procédures d'urgence;
 - v. des procédures de dépannage;
 - vi. des instructions pour l'entreposage.
- (b) Cinq (5) copies papier et quatre (4) copies électroniques (format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien à remettre au responsable technique du MDN. Le manuel doit comprendre :
 - i. une description détaillée et une liste illustrée des pièces (décomposition de l'ensemble aux pièces), en incluant les renseignements suivants pour chaque pièce :
 - a. le nom et la description de la pièce;
 - b. le code NCAGE;
 - c. le numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - d. le numéro de nomenclature OTAN (le cas échéant);
 - e. la durée de vie utile (s'il y a lieu);
 - ii. la liste des composants remplaçables (y compris les numéros de pièces, au besoin);
 - iii. les procédures, les pièces et les outils spéciaux requis pour effectuer des réparations de premier et de deuxième échelons.

(c) Rappels de sécurité : Des avis de rappel de sécurité doivent être remis à chaque lieu de livraison du client et à l'AT tout au long de la durée utile prévue des GPADS.

2.4 Formation

L'offreur doit offrir une formation, en anglais, sur les GPADS comme suit :

- (a) La formation doit (minimalement) aborder les sujets suivants :
 - i. l'entretien quotidien et de routine devant être effectué par l'opérateur;
 - ii. l'inspection et les vérifications préalables au largage;
 - iii. le pliage;
 - iv. le dépannage;
 - v. l'entretien et le remplacement des composants;
- (b) Cours de formation dans les installations de l'offreur :
 - i. formation pour un maximum de six (6) candidats du MDN;
 - ii. formation doit durer entre cinq (5) et sept (7) jours, à raison de huit (8) heures par jour, selon le contenu du cours approuvé par le MDN;
 - iii. l'offreur doit fournir tout l'équipement, les accessoires et les consommables requis;
 - iv. pour chaque cours, chaque candidat doit recevoir un exemplaire du cours sur le GPADS et des manuels (au besoin) au format papier et électronique (format MS Word, MS PowerPoint ou PDF).

2.5 <u>Services d'arrimage de parachute</u>

L'offreur doit fournir des services d'arrimage, au fur et à mesure des besoins du MDN, incluant :

- (a) Inspection avant le pliage;
- (b) Assemblage;
- (c) Pliage;
- (d) Réparation (taux horaire par arrimeur);
- (e) Couture (y compris arrimeur).

Tous les services d'arrimage doivent être réalisés dans les installations de l'offreur. Les demandes de services d'arrimage seront préalablement autorisées par le RA qui émettra une commande de l'offre à commandes. Aucune tâche ne peut commencer tant que la commande de l'offre à commandes autorisant l'exécution des services n'a pas été reçue.

APPENDICE 1 ESTIMÉS DE LA DEMANDE ENVISAGÉE

Item	Unité de livraison	Année 1	Année 2	Année 3	Option Année 1	Option Année 2	Option Année 3
	In	Information initiale	tiale				
Ensemble de données techniques	Lot	1	O/S	O/S	O/S	O/S	O/S
Aperçu de la formation	Lot	1	O/S	O/S	O/S	O/S	O/S
LPRRF (liste seulement)	Lot	1	O/S	O/S	O/S	O/S	O/S
LMCRF (liste seulement)	Lot	1	O/S	O/S	O/S	O/S	O/S
	Équipement,		logiciel et formation				
Petit GPADS usage multiple	Chacun		L	2	2	2	2
Petit GPADS usage unique	Chacun	20	10	2	2	2	2
Moyen GPADS usage multiple	Chacun	7	L	2	2	2	2
Moyen GPADS usage unique	Chacun	20	10	2	2	2	2
Contrôleurs à distance portatifs	Chacun	8	1	1	1	1	1
Logiciel de planification de mission	Lot	1	1	1	1	1	1
Formation	Chacun	8	9	9	2	2	2
	Services	d'arrimage de	e parachute				
Inspection avant le pliage – Petit	Chacun	150	150	150	150	150	150
Inspection avant le pliage – Moyen	Chacun	150	150	150	150	150	150
Assemblage – Petit	Chacun	30	30	30	30	30	30
Assemblage – Moyen	Chacun	30	30	30	30	30	30
Pliage – Petit	Chacun	150	150	150	150	150	150
Pliage – Moyen	Chacun	150	150	150	150	150	150
Réparation	Heures	100	100	100	100	100	100
Couture	Heures	100	100	100	100	100	100
		LPRRF					
Liste des pièces et demande à être ajoutées au							
moment de l'attribution							
		LMCRF					
Liste du matériel connexe et demande à être ajoutées au moment de l'attribution							

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS (PHASE I) POUR LE SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

1 Instructions

Les soumissionnaires seront évalués conformément aux critères détaillés dans le présent annexe. Les exigences obligatoires sont identifiées par le indiquer la conformité (Oui / Non) pour chaque article et fournir une référence (p. Ex. Numéro de page, section, etc.) dans la soumission où les informations relatives à la conformité peuvent être trouvées. Veuillez noter qu'en encerclant «Non» à n'importe quel élément de conformité, la mot « doit ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées. Dans la matrice de conformité (Tableau 1), le soumissionnaire doit soumission sera considérée comme non conforme et sans autre considération.

.2 Evaluation des soumissions

reposera uniquement sur l'information fournie. Une soumission doit respecter tous les critères obligatoires ou la soumission sera également jugée non conforme et ne serait pas prise en compte. Si l'information figurant dans la soumission ne suffit pas à évaluer la proposition selon les critères dirigés par le responsable technique, qui étudiera les propositions en fonction des exigences obligatoires figurant au Tableau 1. L'évaluation Le ministère de la Défense nationale (MDN) formera une équipe d'évaluation technique qui comprendra des experts en la matière du MDN, obligatoires, la soumission sera également jugée non conforme.

.3 Documentation

Les preuves de conformité jointes à la soumission peuvent comprendre une partie ou la totalité des documents suivants:

- Une brochure qui décrit les composants et les caractéristiques de fonctionnement de l'équipement; (a)
- (b) Le manuel d'utilisation de l'équipement;
- Un dessin ou un schéma qui indique clairement les dimensions du produit et l'échelle utilisée; (C)
- (d) Tout autre document donnant des renseignements sur le produit.

Tableau 1 : Matrice de conformité

No d'article	Annexe G Réf	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	Conforme (Encerclez	Référence de la
	11011				Soumission
1	2.1	Expertise et conception éprouvée	Le soumissionnaire doit fournir :	/ Moss	
		Le GPADS doit être une solution intégrée	(1) une confirmation écrite indiquant qu'il	Out / INOII	

No d'article	Annexe G Réf.	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	Conforme (Encerclez un)	Référence de la soumission
		commerciale sur étagère ou militaire sur étagère dotée d'une technologie avancée et éprouvée.	conçoit, fabrique et/ou vend des GPADS depuis au moins cinq (5) ans.		
		Être conforme, le soumissionnaire doit être un fabricant établi de systèmes d'aérolargage à	ET		
		guidage de précision (GPADS) possédant une vaste expérience des GPADS destinés aux	(2) des renseignements sur ses contrats, notamment les dates d'attribution, les		
		organisations militaires : (a) Compétences du fabricant : Le	modeles et les quantites livrees qui confirment que le GPADS proposé est		
		soumissionnaire doit élaborer, fabriquer et/ou vendre des GPADS demus au moins	fondé sur un produit commercial sur étaoère (COTS) ou militaire sur		
		cinq (5) ans;	étagère (MOTS) actuellement en		
		(b) Modèle éprouvé : Le GPADS proposé doit	production et qui, à la date de la		
		être fondé sur un produit commercial sur étagère (COTS) on militaire sur	soumission, est utilisé par une organisation militaire de 1'ABCA		
		étagère (MOTS) actuellement en			
		production et qui, à la date de la	Si le soumissionnaire est un distributeur		
		soumission, est utilisé par une organisation	autorisé, son expérience et ses ventes		
		militaire de l'Amerique, de la	doivent refleter celles du fabricant		
		Orande-Bretagne, du Canada ou de l'Australie (ABCA).	de GrADS.		
2	2.2	Déployabilité	Pour toutes les variantes de GPADS		
		Le GPADS doit être conçu et démontré pour un	proposées, le soumissionnaire doit fournir		
		largage à partir de l'avion miliaire des Etats-Unis C-130 Hercule, de modèles H et J.	les documents qui confirment que chacune d'entre elles peuvent et ont déià largué à	Oui / Non	
			partir de l'avion miliaire des États-Unis		
		EVICENCES DE BENDEMENT OBÉR A TIONNEI	C-130 Hercules, de modeles H et J.		
		EAIGENCES DE KENDEN	ENI OPEKATIONINEL		
κ	2.3.1	Rendement opérationnel Le GPADS doit:			
	(a)	Être disponible en deux (2) variantes de charge	Le soumissionnaire doit fournir des	. (
		utile, comme suit : i. Petite charge utile : 90 à 318 kg (200 à	donnees techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent	Oui / Non	

No	Annexe	Frigances obligatoires	Prenve de conformité	Conforme	Référence
d'article	Réf.	LAIgences obligatori es		(un)	soumission
		700 lb); ii. Charge utile moyenne : 295 à 1090 kg (650 à 2400 lb);	annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS est disponible en deux (2) variantes de charge utile comme spécifié à la section 2.3.1(a).		
-1	(p)	Présenter les caractéristiques de largage et de vol suivantes: i. Vitesse de largage: Vitesse indiquée pas moins de 150 nœuds; ii. Altitude de largage: a. Variante à petite charge utile: 1. Minimum: Au plus 1067 m (3500 pi) audessus du niveau du sol (AGL); 2. Maximum: Au moins 7620 m (25 000 pi) audessus du niveau moyen de la mer (MSL); b. Variante à charge utile moyenne: 1. Minimum: Au plus 1524 m (5000 pi) AGL; 2. Maximum: Au moins de 7620 m (25 000 pi) MSL; iii. Taux de vol plané minimum: 2,8;	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests/gouttes qui confirment que les variantes GPADS ont le vitesse de largage, altitude de largage et taux de vol plané comme spécifiée à la section 2.3.1(b).	Oui / Non	
	(c)	Après la programmation et le largage de l'aéronef, livrer la charge utile de façon autonome, à savoir sans l'intervention d'un opérateur, à la destination programmée;	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS permet une livraison autonome comme spécifiée à la section 2.3.1(c).	Oui / Non	
	(p)	Avoir des systèmes de navigation redondants, notamment :	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles	Oui / Non	

No	Annexe G	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	Conforme (Encerclez	Référence de la
d'article	Réf.			(un	soumission
		 i. Flux d'au moins (2) deux systèmes de géolocalisation par satellite; ii. Système interne de navigation par inertie; 	spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que les variantes GPADS ont le systèmes de navigation redondants comme spécifiée à la section 2.3.1(d).		
	(\$)	Se poser en toute sécurité sans endommager la charge utile : i. Au sein d'un écart circulaire probable (ECP) de 150 m (164 vg) de la destination d'atterrissage programmée; ii. Sur des terrains variés allant d'un terrain plat à des sols extrêmement irréguliers et des pentes jusqu'à 30°;	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests/gouttes qui confirment que les variantes GPADS se poser en toute sécurité comme spécifiée à la section 2.3.1(e).	Oui / Non	
	(f)	Permettre la programmation, le largage et le fonctionnement à partir de l'avion grâce aux méthodes de déploiement suivantes : i. Sangle d'ouverture automatique; ii. Parachutes de freinage;	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que les variantes GPADS ont les méthodes de déploiement spécifiée à la section 2.3.1(f).	Oui / Non	
4	2.3.2	Conditions climatiques Le GPADS doit:			
	(a)	Fonctionner dans les conditions climatiques rencontrées lors d'un parachutage à haute altitude par des températures allant de -50 °C à +50 °C;	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests/gouttes qui confirment que les variantes GPADS peut fonctionner dans les conditions climatiques comme spécifiée à la section 2.3.2(a).	Oui / Non	
	(p)	Ne pas subir de dégradation du rendement en raison des changements rapides de température, comme ceux rencontrés à la sortie de l'avion à haute altitude et pendant la descente rapide d'une haute altitude.	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests/gouttes qui confirment que les variantes GPADS ne sont pas subir de dégradation du rendement en raison des changements rapides de	Oui / Non	

;	Annexe			Conforme	Référence
No d'article	G Réf.	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	(Encerclez un)	de la soumission
			température comme spécifiée à la section 2.3.2(b).		
5	2.3.3	Fiabilité et durabilité Le GPADS doit :			
	(a)	Être de conception robuste afin d'être utilisé pour	Le soumissionnaire doit fournir une		
		la formation et les opérations quotidiennes;	confirmation écrite en encerclant «Oui»		
			que les variantes GPADS ont le	Oui / Non	
			section 2.3.3(a).		
	(q)	Résister à l'exposition aux éléments suivants :	Le soumissionnaire doit fournir une		
			confirmation écrite en encerclant «Oui»		
		ii. Huiles et lubrifiants;	que le variantes GPADS peut résister à	Oui / Non	
		iii. Détergents nettoyants couramment utilisés;	l'exposition à diverse contaminants		
		<	comme spécifiée à la section 2.3.3(b).		
	(S)	Etre constitué de matériaux comme suit :	Le soumissionnaire doit fournir les		
		i. Résistants à la moisissure;	données techniques et une confirmation		
			écrite en encerclant «Oui» que le variantes	Oui / Non	
		poreux et résistant aux ultraviolets.	GPADS sont construits à partir de		
			matériaux comme spécifiée à la section		
9	2.3.4	Entretien	Le soumissionnaire doit fournir une		
		Le GPADS doit nécessiter un minimum	confirmation écrite en encerclant «Oui»		
		d'entretien de la part de l'opérateur et doit être	que le variantes GPADS ont un minimum	Oui / Non	
		facilement réparable (cà-d. dans un laps de temps	d'entretien de la part de l'opérateur		
7	2.4	Exigences techniques	COMMING SPECIAL ASSESSION 2:3:4:		
	i	Les exigences techniques relatives au GPADS sont les suivantes	es suivantes		
	(a)	Le GPADS, dans sa variante à petite charge utile,	Le soumissionnaire doit fournir des		
		doit:	données techniques, y compris celles		
		i. Être disponible en variantes à usage unique	spécifiées à la section 1.3 du présent	Oui / Non	
			annexe et toute autre documentation		
		11. Avoir un poids maximal (configuration	requise, pour confirmer que le GPADS		
		Sur a autition) initiation on Sai a 21 ng	tailaine a penie chaige anne est comonne		

No	Annexe G	Exigences obligatoires	Prenye de conformité	Conforme	Référence de la
d'article	Réf.			(un	soumission
		(75 lb);	aux exigences spécifiée à la section 2.4(a).		
	(9)	Le GPADS, dans sa variante à charge utile moyenne, doit : i. Être disponible en variantes à usage unique et à usage multiple; ii. Avoir un poids maximal (configuration prête à utiliser) inférieur ou égal à 91 kg (200 lb).	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS variante à charge utile moyenne est conforme aux exigences spécifiée à la section 2.4(b).	Oui / Non	
8	2.5	Contrôleur à distance portati <u>f</u> Le GPADS doit être muni d'un contrôleur à distance portatif qui :	portatif qui :		
	(a) (b)	Permet la programmation préalable au largage des GPADS à usage unique et à usage multiple; Permet la surveillance, le contrôle et la reprogrammation à distance sans fil du GPADS en vol: i. Utilise les communications chiffrées entre le contrôleur à distance portatif et le GPADS; ii. Offre une connexion simultanée avec au moins dix (10) GPADS à partir d'un seul contrôleur; et	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS contrôleur à distance portatif permet la programmation préalable au largage des GPADS à usage unique et à usage multiple. Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS contrôleur à distance portatif est conforme aux exigences spécifiée à la section 2.5(b).	Oui / Non	
	(c)	(12,6 m1); Est de conception légère et compacte, pouvant être transporté par un seul opérateur au sol ou lors d'un	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles	Oui / Non	

	Annexe			Conforme	Référence
No d'article	G Réf.	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	(Encerclez un)	de la soumission
		parachutage simultané avec le GPADS.	spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS contrôleur à distance portatif ont le conception légère et compacte comme spécifiée à la section 2.5(c).		
6	2.6	Logiciel de planification de mission Le GPADS doit avoir un logiciel de planification de	<u>tion de mission</u> r un logiciel de planification de mission qui permet de programmer les éléments suivants :	nts suivants :	
	(a)	Zone de réception au sol, y compris atterrissage dans une direction spécifique (p. ex., atterrissage sur route);	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS logiciel de planification de mission permet de programmer les zones de réception au sol comme spécifiée à la section 2.6(a).	Oui / Non	
	(9)	Établissement des zones d'exclusion aérienne et d'atterrissage;	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS logiciel de planification de mission permet de programmer des zones d'exclusion aérienne et d'atterrissage comme spécifiée à la section 2.6(b).	Oui / Non	
	©	Caractéristiques du mode de vol, permettant à des parachutistes d'accompagner et de voler avec le système; et	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 1.3 du présent annexe et toute autre documentation requise, pour confirmer que le GPADS logiciel de planification de mission permet de programmer les caractéristiques du mode de vol comme spécifiée à la section	Oui / Non	

No d'article	Annexe G Béf	Exigences obligatoires	Preuve de conformité	Conforme Référence (Encerclez de la	Référence de la
	WCI:		2.6(c).	(mn)	noissimmos
	(p)	Évitement d'obstacles dans la zone d'atterrissage.	Le soumissionnaire doit fournir des		
			données techniques, y compris celles		
			spécifiées à la section 1.3 du présent		
			annexe et toute autre documentation		
			requise, pour confirmer que le GPADS	Out / INOII	
			logiciel de planification de mission permet		
			de programmer l'évitement d'obstacles		
			dans la zone d'atterrissage.		

2.0 PHASE II: DÉMONSTRATION DU RENDEMENT

..1 Calendrier des démonstrations

de cinq (5) jours (du lundi au vendredi) pour la réalisation de la démonstration, ainsi que l'emplacement proposé. Toutes les démonstrations seront effectuées dans un délai de trente (30) à quatre-vingt-dix (90) jours après la clôture de soumission. Les dates définitives de la démonstration seront exigences de rendement opérationnel spécifiées à l'annexe F. À cette fin, les soumissionnaires doivent spécifier avec leur offre trois (3) créneaux Les soumissionnaires jugés conformes à l'issue de la phase I seront invités à démontrer au MDN et à SPAC que leurs GPADS répondent aux déterminées par l'autorité technique du MDN en fonction des dates proposées par tous les soumissionnaires conformes.

Emplacement 1:	Emplacement 2:	Emplacement 3:
Dates 1 :	Dates 2 :	Dates 3 :

.2 Démonstration

Pendant la démonstration, les experts en la matière du MDN observeront et évalueront (noteront) les GPADS du soumissionnaire en fonction des critères indiqués à l'annexe F. Une fois les démonstrations terminées, les notes de l'évaluation seront combinées avec les prix afin de déterminer La démonstration du rendement doit être réalisée par le soumissionnaire conformément aux exigences spécifiées par le MDN à l'annexe F. le GPADS qui offre le meilleur rapport qualité/prix pour le MDN. Remarque: Le MDN se réserve le droit de renoncer à la démonstration du rendement s'il n'existe qu'une seule soumission conforme à la suite de

PROCESSUS D'ÉVALUATION (PHASE II) ET DE DÉMONSTRATION DU RENDEMENT DU SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

1.0 GÉNÉRALITÉS

Le présent document décrit le processus d'évaluation et de démonstration du rendement du système d'aérolargage à guidage de précision (GPADS).

2.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION (PHASE II)

Le processus d'évaluation aura lieu en plusieurs phases, comme suit :

- (a) Partie I : Démonstration du rendement;
- (a) Partie II : Détermination de la note de mérite technique;
- (b) Partie III : Détermination de la note globale;
- (c) Partie IV : Attribution du l'offre à commandes.

2.1 <u>Partie I : Démonstration du rendement</u>

La démonstration sera réalisée par le soumissionnaire conformément aux exigences indiquées à la section 3.0 de la présente annexe. Les évaluateurs du MDN assisteront aux démonstrations et évalueront les systèmes présentés sur la base des critères établis dans cette annexe. La démonstration a pour but de donner aux évaluateurs du MDN suffisamment de renseignements sur les systèmes faisant l'objet de la démonstration pour qu'ils soient en mesure de fournir une évaluation objective des produits présentés par le soumissionnaire. Chacun des évaluateurs du MDN aura un secteur d'expertise différent, mais ils couvriront ensemble les quatre (4) domaines évalués :

- (a) Arrimage:
 - i. Procédures de pliage;
 - ii. Procédures de fixation de la charge;
 - iii. Programmation du système;
- (b) Procédures pré-vol de l'aéronef :
 - i. Inspections pré-vol du chef largueur;
 - ii. Reprogrammation du système;
 - iii. Largage;
- (c) En vol:
 - i. Déploiement;
 - ii. Système de commande activé et verrouillage du système;
 - iii. Procédures de descente sous voile;
 - iv. Procédures d'atterrissage;
 - v. Fonctionnement du contrôleur portatif;
- (d) Récupération au sol :
 - i. Déconnexion;
 - ii. Remise à zéro du système;
 - iii. Désactivation permanente du système.

2.2 Partie II : Détermination de la note de mérite technique

La note de mérite technique (sur 100) est déterminée en fonction du pointage obtenu lors de l'évaluation effectuée au cours de la démonstration du rendement, comme suit :

Note de mérite technique (sur 100) = (Pointage obtenu/Pointage maximal possible) x 100

Le Pointage obtenu sera la moyenne des points reçus pour chacun des quatre systèmes lors de la démonstration du rendement. Le pointage maximal de chaque système est de 258 points répartis comme suit :

Essai	Maximum de Points
Arrimage	
Procédures de pliage	36
Procédures de fixation de la charge	18
Programmation du système	36
Procédures pré-vol de l'aéronef	
Inspections pré-vol du chef largueur	12
Reprogrammation du système	12
Largage	12
Procédures en vol	
Déploiement	12
Système de commande activé et verrouillage du système	12
Procédures de descente sous voile	24
Procédures d'atterrissage	24
Fonctionnement du contrôleur portatif	30
Procédures de récupération au sol	
Déconnexion	18
Remise à zéro du système	6
Désactivation permanente du système	6
Total	258

2.3 Partie III : Détermination de la note globale

Le prix de la proposition correspond à la somme de tous les coûts associés à l'approvisionnement des GPADS pour toutes les années (annexe A) si toutes les options sont choisies. Le prix le plus bas parmi les propositions devient la norme par rapport à laquelle les autres propositions sont évaluées. Chaque proposition est évaluée en divisant le prix de la proposition la plus basse par le prix de la proposition évaluée, puis en multipliant le résultat obtenu par 100 pour obtenir une note sur 100, comme suit :

Note de prix = 100 x (Prix de la proposition la plus basse/Prix de la proposition évaluée)

Le prix le plus bas parmi les propositions obtiendra une note de prix de 100, alors que les autres propositions obtiendront une note de prix qui est une fraction de 100 en fonction de leur écart par rapport au prix le plus bas. La note de valeur technique et la note de prix de chacune des propositions sont ensuite combinées pour obtenir une note globale. La note globale la plus élevée représente la proposition qui offre le meilleur rapport qualité/prix pour le MDN. Les facteurs de pondération attribués (70 % pour le mérite technique et 30 % pour le prix) témoignent de l'importance que le MDN accorde à la fonctionnalité du GPADS. La formule utilisée pour calculer la note globale de chaque proposition conforme est la suivante :

Note globale = (70 % x Note de mérite technique) + (30 % x Note de prix)

2.4 Partie IV : Attribution du l'offre à commandes

La proposition qui obtient la note globale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du l'offre à commandes (annexe A).

3.0 **DÉMONSTRATION DU RENDEMENT**

Les exigences relatives à la démonstration du rendement sont présentées dans les sections qui suivent.

3.1 Évaluateurs du MDN

De six à huit (6 à 8) évaluateurs du MDN assisteront à chaque démonstration. Les évaluateurs du MDN seront des experts en la matière jouissant d'une vaste expérience en matière d'opérations de parachutage. Chaque évaluateur du MDN fournira une évaluation à la fin de la démonstration pour chacun des GPADS présentés par le soumissionnaire. Cette évaluation sera consignée sur le formulaire *Évaluation des évaluateurs du MDN* fourni à l'Appendice 1. La note accordée au soumissionnaire sera équivalente à la somme des évaluations individuelles effectuées par les évaluateurs du MDN. Les évaluations seront constituées des notes individuelles accordées aux divers critères en faisant preuve d'impartialité afin de recueillir une évaluation subjective. Une échelle sur 7 points sera utilisée pour quantifier de façon claire et compréhensible les perceptions des évaluateurs du MDN, et ce, d'une manière contrôlée. L'échelle sur 7 points est définie comme suit :

	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	NOTE
Totalement	Le GPADS ne respecte aucune des exigences requises pour la mission et	0
inacceptable	présente plusieurs limites qui empêcheraient la réussite de la mission.	
Très	Le GPADS respecte les exigences minimales requises pour la mission et	1
inacceptable	présente quelques limites qui pourraient empêcher la réussite de la mission.	
Plutôt	Le GPADS respecte certaines exigences requises pour la mission et	2
inacceptable	fonctionne d'une manière qui pourrait empêcher la réussite de la mission.	
Limite	Le GPADS respecte certaines exigences requises pour la mission et	3
	fonctionne d'une manière qui permettrait de réussir la mission, avec des	
	limites importantes quant à sa plage d'utilisation.	
Plutôt	Le GPADS respecte la plupart des exigences requises pour la mission et	4
acceptable	fonctionne d'une manière qui permettrait de réussir la mission, avec	
	quelques limites quant à sa plage d'utilisation.	
Très	Le GPADS respecte la plupart des exigences requises pour la mission et	5
acceptable	fonctionne bien avec des limites mineures seulement.	
Totalement	Le GPADS respecte ou dépasse toutes les exigences requises pour la mission	6
acceptable	et fonctionne de façon prévue à tous les points de vue.	

3.2 <u>Programme de démonstration</u>

La démonstration aura lieu sur plusieurs jours dans les installations du soumissionnaire, comme suit :

- (a) Jour 1 : Session de familiarisation avec toutes les caractéristiques du GPADS;
- (b) Jour 2 : Démonstration au sol, y compris arrimage, programmation et chargement de l'aéronef;
- (c) Jours 3 et 4 : Démonstration du déploiement, y compris les procédures de l'aéronef, le déploiement, le vol et la récupération au sol;

(d) Jour 5 : Jour de réserve en cas d'intempéries.

3.3 Activités

Après la session de familiarisation prévue le jour 1 du programme de démonstration, tous les aspects de la démonstration doivent être dirigés par le soumissionnaire et les représentants du MDN se contenteront d'observer et d'évaluer. La démonstration doit couvrir tous les points d'évaluation, identifiés dans le formulaire Évaluation des évaluateurs du MDN fourni à l'Appendice 1. Tout point d'évaluation non abordé dans la démonstration entraîne automatiquement une note de zéro (0) pour ce point. Si les différences entre les GPADS de petites tailles et ceux de tailles moyennes sont importantes, les deux doivent faire l'objet d'une démonstration. De même, si les différences entre les GPADS à usage unique et ceux à usage multiple sont importantes, les deux modèles doivent faire l'objet d'une démonstration. En cas de doute, il est conseillé au soumissionnaire de faire la démonstration de tous les systèmes (c.-à-d. des GPADS de petite taille et de taille moyenne et des GPADS à usage unique et de ceux à usage multiple). Les activités de démonstration doivent comprendre ce qui suit :

3.3.1 <u>Jour 2 : Démonstration au sol</u>

La démonstration au sol doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Procédure de pliage :
 - i. Présentation du système;
 - ii. Configuration de la sangle d'ouverture automatique;
 - iii. Configuration des parachutes de freinage (avec ligne d'extraction/sans ligne d'extraction);
 - iv. Processus de pliage:
 - a. Pro;
 - b. À plat;
 - v. Gaines de déploiement et rangement dans l'enveloppe;
- (b) Procédures de fixation de la charge :
 - i. Emplacements de fixation;
 - ii. Sécurisation de la charge;
 - iii. Exigences d'inspection pré-vol du système et des fixations;
- (c) Programmation du système comme suit :
 - i. Position d'atterrissage (latitude et longitude, coordonnées sur projection transversale universelle de Mercator (UTM), système de référence de carroyage militaire (MGRS) ou une combinaison de ces systèmes);
 - ii. Utilisation de l'écran de saisie pour la programmation des paramètres de vol (p. ex., trajectoire de vol, position d'atterrissage, altitude d'extraction des parachutes de freinage, etc.):
 - iii. Programmation du terrain et évitement d'obstacles;
 - iv. Paramètres par défaut;
 - v. Vérification de l'autonomie de la batterie et de la batterie de secours de la mémoire;
 - vi. Options de programmation manuelle et/ou numérique du système.

3.3.2 <u>Jours 3 et 4 : Démonstration du déploiement</u>

La démonstration du déploiement doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Procédures pré-vol de l'aéronef comme suit :
 - i. Inspections pré-vol du chef largueur :
 - Parachute et fixation du système;

- b. Confirmation que le système est programmé et « prêt à voler »;
- ii. Reprogrammation du profil de mission comme suit :
 - a. Programmation manuelle et/ou numérique;
 - b. Programmation du capteur barométrique et de l'horloge
- iii. Méthodes de largage, y compris :
 - a. Sangle d'ouverture automatique;
 - b. Parachutes de freinage;
- (b) Procédures en vol comme suit :
 - i. Procédures de déploiement comme suit :
 - a. Positionnement de la ligne d'extraction des parachutes de freinage;
 - b. Activités post-ouverture du parachute extracteur (détacher/dégonfler/demeurer ouvert);
 - ii. Système de commande activé et procédures de verrouillage du système comme suit :
 - a. Temps de verrouillage avec le GPS (ceci peut être démontré avant le vol);
 - b. Procédures par défaut en cas de défaillance en raison d'une absence de verrouillage avec le GPS causé par une batterie faible, etc. (à savoir, comment l'aéronef atterrit-il?)
 - iii. Procédures de descente sous voile comme suit :
 - a. Taux de vol plané/poids, vitesse de descente, etc.;
 - b. Trajectoire de vol prévue;
 - c. Évitement des zones d'exclusion aérienne
 - d. Évitement d'obstacles (ceci peut être démontré avant le vol);
 - iv. Procédures d'atterrissage comme suit :
 - a. Circuit d'atterrissage (sous le vent, base, finale);
 - b. Procédure en dehors de la zone d'atterrissage programmée (l'aéronef tente-t-il d'atteindre l'objectif ou atterrit-il?)
 - c. Comportement de la voilure après l'atterrissage (est-ce qu'elle effectue l'arrondi et qu'elle freine l'aéronef?);
 - d. Précision d'atterrissage au sein de la tolérance établie;
 - v. Fonctionnement du contrôleur portatif comme suit :
 - a. Vérification que le contrôleur est interconnecté avec le GPADS;
 - b. Reprogrammation du GPADS en vol;
 - c. Mode permettant d'outrepasser le système du GPADS et vol en mode manuel;
 - d. Basculement du mode de largage manuel au mode automatique;
 - e. Identification des données 3D (emplacement) de la cargaison sur le contrôleur;
- (c) Procédures de récupération au sol comme suit :
 - i. Déconnexion des éléments suivants :
 - a. Parachute:
 - b. Système GPADS;
 - c. Charge utile;
 - ii. Remise à zéro du système et réinitialisation des paramètres usine;
 - iii. Désactivation permanente du système.

3.3.3 <u>Configurations de descente</u>

À tout le moins, les configurations de descente suivantes doivent être démontrées :

Série	Variante de GPADS	Charge utile	Plan de vol
1	Petit (à usage unique ou à	181 kg	Altitude d'extraction : 5000 pi
	usage multiple)	(400 lb)	(ouverture haute)

2	Petit (à usage unique ou à usage multiple)	273 kg (600 lb)	Altitude d'extraction : 10 500 pi (ouverture basse)
	5 1 /	,	Chute libre : 2500 pi
			Altitude de déploiement : 8000 pi
3	Moyen (à usage unique ou à	545 kg	Altitude d'extraction : 7000 pi
	usage multiple)	(1200 lb)	(ouverture haute)
4	Moyen (à usage unique ou à	909 kg	Altitude d'extraction : 12 000 pi
	usage multiple)	(2000 lb)	(ouverture basse)
			Chute libre : 4000 pi
			Altitude de déploiement : 8000 pi

La planification des séries est à la discrétion du soumissionnaire. Toutefois, pour que l'évaluation soit efficace et facile, il est recommandé d'effectuer la démonstration des séries 1 et 3 lors d'un vol, puis des séries 2 et 4 lors d'un second vol.

APPENDICE 1 ÉVALUATION DES ÉVALUATEURS DU MDN

Évaluateur :	Soumissionnaire:
Date:	Modèle de GPADS (encerclez un choix):
	Petit ou Moyen
	Type de GPADS (encerclez un choix): À usage unique ou À usage multiple
	A usage unique ou A usage muniple

	ÉCHELLE D'ÉVALUATION	NOTE
Totalement	Le GPADS ne respecte aucune des exigences requises pour la mission et	0
inacceptable	présente plusieurs limites qui empêcheraient la réussite de la mission.	
Très	Le GPADS respecte les exigences minimales requises pour la mission et	1
inacceptable	présente quelques limites qui pourraient empêcher la réussite de la mission.	
Plutôt	Le GPADS respecte certaines exigences requises pour la mission et	2
inacceptable	fonctionne d'une manière qui pourrait empêcher la réussite de la mission.	
Limite	Le GPADS respecte certaines exigences requises pour la mission et	3
	fonctionne d'une manière qui permettrait de réussir la mission, avec des	
	limites importantes quant à sa plage d'utilisation.	
Plutôt	Le GPADS respecte la plupart des exigences requises pour la mission et	4
acceptable	fonctionne d'une manière qui permettrait de réussir la mission, avec	
	quelques limites quant à sa plage d'utilisation.	
Très	Le GPADS respecte la plupart des exigences requises pour la mission et	5
acceptable	fonctionne bien avec des limites mineures seulement.	
Totalement	Le GPADS respecte ou dépasse toutes les exigences requises pour la mission	6
acceptable	et fonctionne de façon prévue à tous les points de vue.	

Jour 2 : Démonstration au sol							
L'évaluateur notera ce qui suit :	(3)			(1)			\odot
-	0	1	2	3	4	5	6
Procédure de pliage							
Présentation du système;							
Configuration de la sangle d'ouverture automatique;							
Configuration des parachutes de freinage (avec ligne d'extraction/sans							
ligne d'extraction);							
Processus de pliage comme suit :							
a. Pro;							
b. À plat;							
Gaines de déploiement et rangement dans l'enveloppe;							
Procédures de fixation de la charge							
Emplacements de fixation;							
Sécurisation de la charge;							
Exigences d'inspection pré-vol du système et des fixations;							
Programmation du système							
Position d'atterrissage (latitude et longitude, coordonnées sur projection							
transversale universelle de Mercator (UTM), système de référence de							
carroyage militaire (MGRS) ou une combinaison de ces systèmes);							
Utilisation de l'écran de saisie pour la programmation des paramètres de							
vol (p. ex., trajectoire de vol, position d'atterrissage, altitude d'extraction							
des parachutes de freinage, etc.);							
Programmation du terrain et évitement d'obstacles;							

APPENDICE 1 de l'ANNEXE F du W6399-22-LI26 30 mai 2022

Paramètres par défaut:							
Vérification de l'autonomie de la batterie et de la batterie de secours de							
la mémoire;							
Options de programmation manuelle et/ou numérique du système;							
Total					sur 9	90	
10111		_			Jui ,		
Jours 3 et 4 : Démonstration du déploiemer	nt						
L'évaluateur donnera une note à ce qui suit :	8			<u></u>			\odot
Devaration dominar and note a co qui suit.	0	1	2	3	4	5	6
Procédures pré-vol de l'aéronef					<u> </u>		
Inspections pré-vol du chef largueur :							
a. Parachute et fixation du système;							
b. Confirmation que le système est programmé et « prêt à voler »;		_	ā			_	
Reprogrammation du profil de mission comme suit :							
a. Programmation manuelle et/ou numérique;							
b. Programmation du capteur barométrique et de l'horloge;		_	ā			_	
Méthodes de largage, y compris :							
a. Sangle d'ouverture automatique;							
b. Parachutes de freinage;		ā	ā			ā	
Procédures en vol							
Procédures de déploiement :							
a. Positionnement de la ligne d'extraction des parachutes de freinage;							
b. Activités post-ouverture du parachute extracteur							
(détacher/dégonfler/demeurer ouvert);							
Système de commande activé et procédures de verrouillage du système :							
a. Temps de verrouillage avec le GPS (ceci peut être démontré avant le vol);							
b. Procédures par défaut en cas de défaillance en raison d'une absence de							
verrouillage avec le GPS si la batterie est faible, etc. (à savoir, comment							
l'aéronef atterrit-il?)							
Procédures de descente sous voile comme suit :							
a. Taux de vol plané/poids, vitesse de descente, etc.;							
b. Trajectoire de vol prévue;							
c. Évitement des zones d'exclusion aérienne;							
d. Évitement d'obstacles (ceci peut être démontré avant le vol);							
Procédures d'atterrissage comme suit :							
a. Circuit d'atterrissage (sous le vent, base, finale);							
b. Procédure en dehors de la zone d'atterrissage programmée (l'aéronef							
tente-t-il d'atteindre l'objectif ou atterrit-il?)							
c. Comportement de la voile après l'atterrissage (est-ce qu'elle effectue							
l'arrondi et qu'elle freine l'aéronef?);						ш	u
d. Précision d'atterrissage au sein de la tolérance établie;							
Fonctionnement du contrôleur portatif comme suit :		_	_	_	_	_	
a. Vérification que le contrôleur est interconnecté avec le GPADS;							<u> </u>
b. Reprogrammation du GPADS en vol;							
c. Mode permettant d'outrepasser le système du GPADS et vol en mode							
manuel;							
d. Basculement du mode de largage manuel au mode automatique;		_	_	_	_	J	"
d. Identification des données 3D (emplacement) de la cargaison sur le							
contrôleur;	1						

APPENDICE 1 de l'ANNEXE F du W6399-22-LI26 30 mai 2022

Procédures de récupération au sol						
Déconnexion des éléments suivants :						
a. Parachute;						
b. Système GPADS;						
c. Charge utile;						
Remise à zéro du système et réinitialisation des paramètres usine;						
Désactivation permanente du système.						
	Total	sur 168				

A1.1 RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU SYSTÈME D'AÉROLARGAGE À GUIDAGE DE PRÉCISION

1.0 **GÉNÉRALITÉS**

1.1 Portée

La présente spécification définit les exigences en matière de rendement opérationnel et de spécifications techniques du système d'aérolargage à guidage de précision (GPADS).

1.2 <u>Définitions</u>

Écart circulaire probable	Rayon d'un cercle centré sur la moyenne dont la limite devrait inclure
	80 % des atterrissages.
Usage multiple	Constitué d'un matériau durable, conçu pour être récupérable à 100 %,
	capable de gérer les rigueurs quotidiennes des opérations et de réaliser
	plusieurs descentes sans dégradation du rendement.
Charge utile	Pour les besoins de cette exigence, la charge utile consiste au poids total du
	système embarqué à bord de l'aéronef, incluant le GPADS et la charge
	suspendue (cà-d. la cargaison).
Atterrissage sur route	Capacité de se poser sur une ligne droite ou sur un chemin désigné.
Usage unique	Conçu de façon à prévenir une utilisation future après le premier largage
	comme suit:
	 Par sa construction et/ou la sélection de matériaux des composants
	critiques du système, endommageant fatalement le système au
	contact avec le sol, ou pouvant être aisément détruit par les
	utilisateurs le cas échéant au point de prévenir sa réutilisation; ou
	 Par l'entremise de composants ou de logiciels critiques au système
	pouvant être désactivé automatiquement ou à distance afin de
	prévenir la réutilisation du système.

1.3 <u>Acronymes</u>

AGL	Au-dessus du niveau du sol
GPADS	Système de largage aérien guidé de précision
MSL	Au-dessus du niveau moyen de la mer

2.0 **BESOINS**

2.1 <u>Expertise et conception éprouvée</u>

Le GPADS doit être une solution intégrée commerciale sur étagère ou militaire sur étagère dotée d'une technologie avancée et éprouvée.

2.2 <u>Déployabilité</u>

Le GPADS doit être conçu et démontré pour un largage à partir de l'avion militaire des États-Unis C-130 Hercule, de modèles H et J.

2.3 <u>Exigences de rendement opérationnel</u>

Les exigences en matière de rendement opérationnel pour le GPADS sont présentées dans les sections qui suivent.

2.3.1 Rendement opérationnel

Le GPADS doit:

- (a) Être disponible en deux (2) variantes de charge utile, comme suit :
 - i. Petite charge utile : 90 à 318 kg (200 à 700 lb);
 - ii. Charge utile moyenne : 295 à 1090 kg (650 à 2400 lb);
- (b) Présenter les caractéristiques de largage et de vol suivantes :
 - i. Vitesse de largage : Vitesse indiquée pas moins de 150 nœuds;
 - ii. Altitude de largage:
 - a. Variante à petite charge utile :
 - 1. Minimum: Au plus 1067 m (3500 pi) au-dessus du niveau du sol (AGL);
 - 2. Maximum : Au moins 7620 m (25 000 pi) au-dessus du niveau moyen de la mer (MSL);
 - b. Variante à charge utile moyenne :
 - 1. Minimum : Au plus 1524 m (5000 pi) AGL;
 - 2. Maximum : Au moins de 7620 m (25 000 pi) MSL;
 - iii. Taux de vol plané minimum : 2,8;
- (c) Après la programmation et le largage de l'aéronef, livrer la charge utile de façon autonome, à savoir sans l'intervention d'un opérateur, à la destination programmée;
- (d) Avoir des systèmes de navigation redondants, notamment :
 - i. Flux d'au moins (2) deux systèmes de géolocalisation par satellite;
 - ii. Système interne de navigation par inertie;
- (e) Se poser en toute sécurité sans endommager la charge utile :
 - i. Au sein d'un écart circulaire probable (ECP) de 150 m (164 vg) de la destination d'atterrissage programmée;
 - ii. Sur des terrains variés allant d'un terrain plat à des sols extrêmement irréguliers et des pentes jusqu'à 30°;
- (f) Permettre la programmation, le largage et le fonctionnement à partir de l'avion grâce aux méthodes de déploiement suivantes :
 - i. Sangle d'ouverture automatique;
 - ii. Parachutes de freinage;

2.3.2 Conditions climatiques

Le GPADS doit:

- (a) Fonctionner dans les conditions climatiques rencontrées lors d'un parachutage à haute altitude par des températures allant de -50 °C à +50 °C;
- (b) Ne pas subir de dégradation du rendement en raison des changements rapides de température, comme ceux rencontrés à la sortie de l'avion à haute altitude et pendant la descente rapide d'une haute altitude.

2.3.3 Fiabilité et durabilité

Le GPADS doit:

- (a) Être de conception robuste afin d'être utilisé pour la formation et les opérations quotidiennes;
- (b) Résister à l'exposition aux éléments suivants :
 - i. Sable, poussière et eau;
 - ii. Huiles et lubrifiants;
 - iii. Détergents nettoyants couramment utilisés;
- (c) Être constitué de matériaux comme suit :
 - i. Résistants à la moisissure:
 - ii. Tissu de voilure de haute qualité non poreux et résistant aux ultraviolets.

2.3.4 Entretien

Le GPADS doit nécessiter un minimum d'entretien de la part de l'opérateur et doit être facilement réparable (c.-à-d. dans un laps de temps de 30 minutes) à l'aide d'outils manuels courants.

2.4 <u>Exigences techniques</u>

Les exigences techniques relatives au GPADS sont les suivantes :

- (a) Le GPADS, dans sa variante à petite charge utile, doit :
 - i. Être disponible en variantes à usage unique et à usage multiple;
 - ii. Avoir un poids maximal (configuration prête à utiliser) inférieur ou égal à 34 kg (75 lb);
- (b) Le GPADS, dans sa variante à charge utile moyenne, doit :
 - i. Être disponible en variantes à usage unique et à usage multiple;
 - ii. Avoir un poids maximal (configuration prête à utiliser) inférieur ou égal à 91 kg (200 lb).

2.5 Contrôleur à distance portatif

Le GPADS doit être muni d'un contrôleur à distance portatif qui :

- (a) Permet la programmation préalable au largage des GPADS à usage unique et à usage multiple;
- (b) Permet la surveillance, le contrôle et la reprogrammation à distance sans fil du GPADS en vol :
 - i. Utilise les communications chiffrées entre le contrôleur à distance portatif et le GPADS;
 - ii. Offre une connexion simultanée avec au moins dix (10) GPADS à partir d'un seul contrôleur; et
 - iii. A une portée minimale de 25 km (15,6 mi);
- (c) Est de conception légère et compacte, pouvant être transporté par un seul opérateur au sol ou lors d'un parachutage simultané avec le GPADS.

2.6 Logiciel de planification de mission

Le GPADS doit avoir un logiciel de planification de mission qui permet de programmer les éléments suivants :

- (a) Zone de réception au sol, y compris atterrissage dans une direction spécifique (p. ex., atterrissage sur route);
- (b) Établissement des zones d'exclusion aérienne et d'atterrissage;
- (c) Caractéristiques du mode de vol, permettant à des parachutistes d'accompagner et de voler avec le système; et

(d) Évitement d'obstacles dans la zone d'atterrissage.

Remarque : Les mises à jour du logiciel de planification de mission doivent être fournies sans frais supplémentaires au MDN pour toute la durée de vie du GPADS.